

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION ET INFORMATIONS

JUIN 2023
NUMERO SPECIAL N° 53

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES	2
Arrêté du 19 juin 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales	;
dans la commune de LA FEUILLIE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)	2
Arrêté du 19 juin 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales	
dans la commune de MONTCUIT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)	
Arrêté du 21 juin 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de RONCEY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)	
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	3
Arrêté du 26 juin 2023 portant convocation des conseils municipaux des communes d'Auxais, Brainville, Ducey-les-Chéris, Orval-su	r-
Sienne, Saint-Pair-sur-Mer, Tirepied-sur-Sée, aux fins de désigner les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales du	24
septembre 2023	3

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Arrêté du 19 juin 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA FEUILLIE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA FEUILLIE , est composée comme suit :

Conseiller(e) municipal(e) titulaire : AVENEL Hubert

suppléant(e): LEROUGE Sandrine Délégué(e) de l'administration titulaire: SOTTON Alain suppléant(e): PICOT Clément Délégué(e) du tribunal titulaire: BURAIS Louis suppléant(e): HERVIEU Gérard

Art. 2: Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Art. 3 : L'arrêté en date du 17 novembre 2020, portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de LA FEUILLIE est abrogé.

Signé : Le sous-préfet : Julien MINICONI

•

Arrêté du 19 juin 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTCUIT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de MONTCUIT, est composée comme suit :

Conseiller(e) municipal(e)

titulaire : SAINT-DENIS Jacqueline suppléant(e) : DUBOIS Laurent Délégué(e) de l'administration titulaire : PAULHAC Claire suppléant(e) : HAREL Denis Délégué(e) du tribunal titulaire : CAPELLE Jacqueline

suppléant(e) : néant

Art. 2: Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Art. 3: L'arrêté en date du 17 novembre 2020, portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de MONTCUIT est abrogé.

Signé : Le sous-préfet : Julien MINICONI

•

Arrêté du 21 juin 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de RONCEY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de RONCEY , est composée comme suit :

Conseiller(e) municipal(e) titulaire : GILBERT Patrick suppléant(e) : DURAND Christelle Délégué(e) de l'administration titulaire : LEFRANC Catherine suppléant(e) : DEPEZEVILLE Line

Délégué(e) du tribunal titulaire : HECQUARD Edith

suppléant(e): MINGUET Anne-Marie

Art. 2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Art. 3 : L'arrêté en date du 17 novembre 2020, portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de RONCEY est abrogé.

Signé : Le sous-préfet : Julien MINICONI

4

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté du 26 juin 2023 portant convocation des conseils municipaux des communes d'Auxais, Brainville, Ducey-les-Chéris, Orvalsur-Sienne, Saint-Pair-sur-Mer, Tirepied-sur-Sée, aux fins de désigner les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire de fixer de nouvelles élections afin d'établir une liste des délégués pour les communes susvisées, conformément aux dispositions de l'article L. 293 du code électoral.

Art. 1: Les conseils municipaux des communes d'Auxais, Brainville, Ducey-les-Chéris, Orval-sur-Sienne, Saint-Pair-sur-Mer, Tirepied-sur-Sée, sont convoqués le vendredi 30 juin 2023 aux fins de désigner les délégués titulaires et suppléants qui éliront les sénateurs le 24 septembre prochain, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 17 mai 2023 modifié.

Art. 2 : Les conseils municipaux ne pourront valablement désigner leurs délégués et suppléants que si la majorité de leurs membres en exercice est présente au commencement de la séance et à l'ouverture du scrutin.

Si le quorum n'était pas atteint lors de la séance du vendredi 30 juin 2023, les conseils municipaux concernés devront être convoqués de nouveau le mardi 4 juillet 2023. Au cours de cette seconde séance, ces conseils municipaux pourront valablement délibérer sans condition de quorum.

Art. 3 : Le présent arrêté devra être publié par voie d'affichage dans chaque commune et notifié par écrit à tous les membres en exercice des conseils municipaux par les soins des maires.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

•

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : Mme la Secrétaire générale